

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008
Publication : 07/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-4-3-3

Séance du vendredi 25 avril 2008

Programmes AO 83 / 84 / 87 - Subventions aux collectivités locales - Affectation d'autorisations de programme 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 99/II - 106 du Conseil Général du 11 juin 1999 relative au nouveau règlement financier départemental fixé par le Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I - 3e/09 du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative au vote du budget primitif en matière d'aides aux communes dans le domaine de la voirie,
- VU la délibération n° E6 - 2008 du Conseil général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente,

- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'affectation au titre de l'exercice 2008 des autorisations de programme pour les programmes AO83 / AO84 / AO87, millésime 2008, selon les opérations figurant sur les listes jointes en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes ;
- Précise que ces dépenses d'un montant global de 256 775 € seront prélevées sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 628 du budget départemental.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH